



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à l'aliénation de trois
chemins ruraux**

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn)

**Enquête publique du mercredi 23 septembre 2026
au mercredi 7 octobre 2026**

BORDEREAU DES PIÈCES

Enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

N° de pièce	Désignation
Pièce n°1	Arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique
Pièce n°2	Notice explicative du projet d'aliénation
Pièce n°3	Délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête publique
Pièce n°4	Plan de situation
Pièce n°5	Plan localisation des chemins ruraux concernés
Pièce n°6	Plans cadastraux
Pièce n°7	Etat parcellaire
Pièce n°8	Photographiques
Pièce n°9	Document utile/ Courriers des futurs acquéreurs
Pièce n°10	Justificatifs de publicité
Pièce n° 11	Certificat d'affichage

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces n° 1 à n° 10. Un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est joint pour la réception des observations du public.



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le 22/07/2026
ID : 081-218102713-20260717-AR260617489-AR

ARRETE N° AR-260717-0489
(Actes de gestion du domaine privé)

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois chemins ruraux et désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 à L.161-10-2 et R.161-25 à R.161-27 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions applicables aux enquêtes publiques organisées en application de dispositions législatives et réglementaires particulières ;
- Vu la délibération n° DL-260623-106 du Conseil municipal en date du 23 juin 2026, décidant d'engager la procédure d'aliénation des chemins ruraux ci-après désignés et autorisant le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette procédure ;
- Considérant que les trois chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public ;
- Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique préalable à leur aliénation et de désigner un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux concernés ;
- Considérant que M. Jérémie LEMOINE inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2026, a accepté d'assurer cette mission ;

ARRÊTE

Article 1. Désignation du commissaire enquêteur

M. Jérémie LEMOINE, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique préalable à l'aliénation des trois chemins ruraux suivants :

- Chemin rural n° 23 situé au lieu-dit Les Barthes – 3 272 Route de Lavar (section ZK n° 10), pour une superficie d'environ 2 001 m² ;
- Chemin rural d'Al Rivalou situé au 3 210 Route de Garrigues (section ZO n° 80), pour une superficie d'environ 555 m² ;
- Portion du Chemin rural de Cante crabe (section ZC n° 14), pour une superficie d'environ 910 m².

Article 2. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation des chemins ruraux désignés à l'article 1, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3. Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 23 septembre 2026 à 9 h 00 au mercredi 7 octobre 2026 à 17 h 00 inclus.

Article 4. Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Un avis d'enquête publique sera :

- affiché en mairie et à l'Espace Auguste MILHES,
- affiché sur chacun des chemins ruraux concernés,
- publié sur le site internet de la ville <https://www.saintsulpicelapointe.fr>, rubrique Mon cadre de vie - Urbanisme et Aménagement - Enquêtes publiques, ainsi que sur le panneau lumineux d'information,
- publié dans deux journaux diffusés « Journal d'ici » et la « Dépêche du Tarn » dans le département du Tarn dans les conditions prévues par la réglementation

Un certificat de publication du Maire sera établi pour justifier de l'accomplissement des formalités.

Article 5. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 23 septembre 2026 de 9 h à 12 h
- Mercredi 7 octobre 2026 de 14 h à 17 h

Les coordonnées de la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont Mme Ingrid TELLIERE, courriel : juridique@ville-saint-sulpice-81.fr, téléphone : 05.63.40.22.89.

Article 6. Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

**Espace Auguste MILHES
416 rue du Capitaine Beaumont
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe**

aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h) , sur le site internet de la ville <https://www.saintsulpicelapointe.fr>, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 7. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et adresser ses observations par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, soit le 7 octobre 2026 à 17h, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, celles-ci étant annexées au registre d'enquête.

A l'attention de M. le commissaire enquêteur Jérémie LEMOINE :

Enquête publique aliénation chemins ruraux –
Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe
Parc Georges SPENALE
81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les personnes intéressées pourront adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse suivante : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

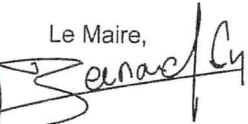
Article 8. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira son rapport et ses conclusions motivées dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'Espace Auguste Milhès pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, publiées sur le site internet de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Article 9. Le Conseil municipal se prononcera à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur la finalisation de la procédure de déclassement et d'alinéation au vu des dites conclusions et observations formulées par le public.

Article 10. Le Directeur général des services, le commissaire enquêteur et toute personne concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pièce n° 2

Notice de présentation

SOMMAIRE

I – Objet de l'enquête	p. 1
II – Cadre juridique	p. 1 à 2
III – Présentation de la commune	p. 2
IV – Présentation détaillée des trois chemins	p. 2 à 3
4.1 Chemin rural n° 23 « Les Barthes »	p. 2
4.2 Chemin rural d'Al Rivalou	p. 2 à 3
4.3 Partie du chemin rural de Cante Crabe	p. 3
V – Justification du projet	p. 3 à 4
VI – État de l'affectation des chemins ruraux	p. 4
VII – Déroulement de la procédure	p. 4 à 6
7.1 Décision d'engager la procédure	p. 4
7.2 Désignation du commissaire enquêteur	p. 5
7.3 Organisation de l'enquête publique	p. 5
7.4 Mesures de publicité	p. 5
7.5 Déroulement de l'enquête	p. 5
7.6 Décision du Conseil municipal	p. 5
VIII – Composition du dossier	p. 6
IX – Annexes	p. 6
<i>Pièce n° 3 Délibération</i>	
<i>Pièce n° 4 Plan de situation</i>	
<i>Pièce n° 5 Plan localisation des chemins ruraux</i>	
<i>Pièce n° 6 Plans cadastraux</i>	
<i>Pièce n° 7 Etat parcellaire</i>	
<i>Pièce n° 8 Photographies des chemins ruraux</i>	
<i>Pièce n° 9 Courriers des demandeurs</i>	
<i>Pièce n° 10 Attestations parution journaux locaux</i>	
<i>Pièce n° 11 Certificat d'affichage et photos</i>	

NOTICE DE PRÉSENTATION

I – Objet de l'enquête

La présente enquête publique est organisée par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, en application des articles L.161-10 à L.161-10-2 et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Elle a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation de trois chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune, à savoir :

- le chemin rural n° 23 « Les Barthes », cadastré section ZK n° 10, pour une superficie d'environ 2 001 m² ;
- le chemin rural d'Al Rivalou, cadastré section ZO n° 80, pour une superficie d'environ 555 m² ;
- une partie du chemin rural de Cante Crabe, cadastrée section ZC n° 14, pour une superficie d'environ 910 m².

Ces chemins ne desservent plus que les propriétés riveraines concernées. Les propriétaires de ces fonds ont sollicité par écrit leur acquisition auprès de la commune.

Le projet d'aliénation est toutefois conçu de manière à préserver les intérêts publics. Ainsi, les emprises nécessaires au maintien des équipements publics et à l'entretien des ouvrages existants seront conservées dans le patrimoine communal lorsque cela est nécessaire.

La présente enquête publique a pour finalité d'assurer l'information du public et de recueillir l'ensemble des observations susceptibles d'éclairer le conseil municipal avant qu'il ne se prononce définitivement sur le projet d'aliénation.

II – Cadre juridique

La présente enquête publique est organisée dans le cadre de la procédure d'aliénation de chemins ruraux engagée par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Cette procédure est régie principalement par les dispositions suivantes :

- les articles **L.161-10 à L.161-10-2** du Code rural et de la pêche maritime, qui fixent les conditions dans lesquelles un chemin rural peut être aliéné lorsqu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public et déterminent les droits reconnus aux propriétaires riverains ;
- les articles **R.161-25 à R.161-27** du Code rural et de la pêche maritime, qui précisent les modalités d'organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural, notamment la désignation du commissaire enquêteur, les mesures de publicité et la remise du rapport et des conclusions motivées ;
- les dispositions du **Code des relations entre le public et l'administration** relatives au déroulement des enquêtes publiques organisées en application d'un texte particulier, en tant qu'elles sont applicables à la présente procédure ;
- les dispositions du **Code général des collectivités territoriales** relatives aux compétences du conseil municipal et du maire.

Par délibération n° DL-260623-106 en date du 23 juin 2026 (*annexes - pièce n° 3*), le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe a décidé d'engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux concernés et a autorisé le maire à accomplir les formalités nécessaires à cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public avant que le conseil municipal ne se prononce définitivement sur le projet d'aliénation.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au maire. Le conseil municipal se prononcera ensuite sur la poursuite de la procédure, au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

III – Présentation de la commune

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans le département du Tarn, se situe au nord-est de Toulouse à 32 km, au sud-ouest d'Albi à 46 km et au sud-est de Montauban à 48 km.

Au carrefour de 3 départements, la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a connu depuis 20 ans une croissance démographique forte et continue, passant de 5 005 habitants en 1999 à 10 064 habitants aujourd'hui.

Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée entre les agglomérations de Toulouse et d'Albi, à proximité immédiate de l'autoroute A68.

Son territoire, d'une superficie d'environ 2 300 hectares, présente un caractère à la fois urbain, périurbain et rural. Il est composé d'un centre-ville, de quartiers résidentiels, d'espaces agricoles et de nombreux chemins ruraux permettant historiquement la desserte des exploitations agricoles et des propriétés riveraines.

Au fil de l'évolution du territoire, certains de ces chemins ruraux ont progressivement perdu leur vocation de desserte collective. L'évolution de l'urbanisation, des pratiques agricoles et des conditions d'exploitation a conduit à ce que certains tronçons ne soient plus utilisés que pour l'accès aux propriétés riveraines.

C'est dans ce contexte que la commune a été destinataire de demandes d'acquisition émanant de propriétaires riverains (*annexes – pièce n° 9*) concernant trois chemins ruraux ne remplissant plus leur fonction de circulation générale.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, la commune a engagé la présente enquête publique afin de recueillir les observations du public avant que le Conseil municipal ne se prononce sur le projet d'aliénation de ces emprises.

IV – Présentation détaillée des trois chemins (*annexes pièces n°5*)

4.1 Chemin rural n° 23 « Les Barthes » (*annexes pièces n° 6 et 7*)

Le chemin rural n° 23 « Les Barthes », cadastré section ZK n° 10, présente une contenance cadastrale de 2 150 m².

Le projet d'aliénation porte sur une superficie d'environ 2 001 m². Ce chemin est revêtu sur une première partie par un enrobé jusqu'aux bâtiments propriétés du demandeur puis est constitué de terres jusqu'à sa limite.

Ce chemin ne fait plus l'objet d'un entretien communal régulier. Il ne dessert plus que l'exploitation agricole riveraine dont le propriétaire a sollicité son acquisition auprès de la commune.

Une partie de l'emprise est maintenue dans le patrimoine communal. Cette surface conservée est destinée à préserver les contraintes liées à la proximité de la route départementale ainsi qu'à permettre l'exploitation et l'entretien d'une canalisation d'eau potable présente sur le secteur.

La délimitation définitive des surfaces cédées et conservées sera établie par un géomètre-expert dans le cadre d'un document d'arpentage. Les frais correspondants seront pris en charge par l'acquéreur.

4.2 Chemin rural d'Al Rivalou (*annexes pièces n° 6 et 7*)

Le projet concerne une partie du chemin rural cadastré section ZO n°80 d'une superficie d'environ 555 m².

Ce chemin, revêtu en enrobé, n'est plus entretenu par la commune et assure uniquement la desserte de la propriété riveraine dont le propriétaire a sollicité l'acquisition.

Afin de permettre l'entretien des fossés et de garantir les conditions d'écoulement des eaux pluviales, une bande de terrain sera conservée dans le patrimoine communal.

La délimitation précise des surfaces cédées et conservées sera réalisée par un géomètre-expert mandaté par l'acquéreur. Les frais de bornage et d'arpentage seront intégralement supportés par ce dernier.

4.3 Partie du chemin rural de Cante Crabe (*annexes pièces n° 6 et 7*)

Le projet concerne une partie du chemin rural cadastrée section ZC n° 14 d'une superficie d'environ 910 m².

La portion de ce chemin, revêtu en enrobé, n'est plus entretenu par la commune. Il assure exclusivement la desserte d'une exploitation agricole riveraine dont le propriétaire a sollicité l'acquisition.

L'intégralité de l'emprise concernée par le projet d'aliénation est destinée à être cédée.

La délimitation définitive sera réalisée par un géomètre-expert mandaté par l'acquéreur, les frais correspondants étant à sa charge.

Les superficies indiquées dans le présent dossier sont données à titre indicatif. Elles sont issues des données cadastrales et des estimations disponibles à la date d'établissement du dossier. Les superficies définitives ainsi que les limites des emprises cédées seront fixées par un géomètre-expert lors de l'établissement des documents d'arpentage préalablement à la signature des actes de cession.

V – Justification du projet

La commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est propriétaire des trois chemins ruraux faisant l'objet de la présente enquête publique.

L'examen de la situation de chacun de ces chemins a permis de constater qu'ils n'assurent plus de fonction de desserte générale du territoire communal et qu'ils ne sont plus entretenus par la commune.

Ils ne desservent désormais que les propriétés riveraines concernées : (*annexes pièce n° 8*)

- le chemin rural n° 23 « Les Barthes » dessert exclusivement les propriétés bâties et une partie de l'exploitation agricole riveraine,
- le chemin rural d'Al Rivalou assure uniquement la desserte d'une propriété bâtie,
- dessert exclusivement une exploitation agricole riveraine.

Les propriétaires riverains ont chacun sollicité par écrit l'acquisition des emprises concernées.

La commune a toutefois souhaité préserver les intérêts publics attachés à certains ouvrages ou équipements existants :

- pour le chemin rural n° 23 « Les Barthes », une partie de l'emprise demeure dans le patrimoine communal afin de tenir compte de la proximité de la route départementale ainsi que de la présence d'une canalisation d'eau potable nécessitant la conservation d'un espace permettant son exploitation et son entretien ;
- pour le chemin d'Al Rivalou, une bande de terrain est maintenue afin de permettre l'entretien des fossés et d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

Le projet soumis à enquête ne concerne donc que les parties de chemins dont la cession est compatible avec le maintien des intérêts publics.

La commune a été destinataire de demandes écrites d'acquisition émanant des propriétaires riverains des trois chemins ruraux concernés. (*annexes pièce n°9*)

L'analyse de la situation de ces voies a permis de constater qu'elles n'assurent plus de fonction de desserte générale du territoire communal et qu'elles ne sont plus affectées qu'à la desserte des propriétés riveraines concernées.

Le projet d'aliénation permet de régulariser une situation de fait tout en préservant les intérêts publics liés à la gestion des équipements et ouvrages existants.

Les emprises nécessaires à l'entretien de la canalisation d'eau potable, à la proximité de la route départementale et à l'entretien des fossés seront conservées dans le patrimoine communal lorsque cela est nécessaire.

Les opérations de bornage et d'établissement des documents d'arpentage seront réalisées préalablement à toute cession. Les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs.

VI – État de l'affectation des chemins ruraux

Conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural est subordonnée à la cessation de son affectation à l'usage du public.

Les constatations effectuées par la commune ont permis d'établir que les trois chemins ruraux concernés ne sont plus affectés à l'usage du public.

En effet :

- ils ne constituent plus des voies de circulation générale ;
- ils ne participent plus à la continuité d'un itinéraire ouvert au public ;
- ils ne desservent plus que les propriétés riveraines concernées ;
- ils ne font plus l'objet d'un entretien par la commune ;
- ils sont exclusivement utilisés par les propriétaires des fonds qu'ils desservent.

Le chemin rural n° 23 « Les Barthes » assure uniquement la desserte des propriétés bâties et à une partie de son exploitation agricole riveraine.

Le chemin rural d'Al Rivalou assure uniquement la desserte de la propriété bâtie située au 3 210 chemin d'Al Rivalou.

La partie du chemin rural de Cante Crabe assure exclusivement la desserte à la propriété du futur acquéreur et à une partie des terres dépendant de son exploitation agricole riveraine.

Il résulte de ces éléments que ces chemins ne répondent plus à un usage collectif de circulation du public et que leur maintien dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la desserte générale de la commune.

Le projet d'aliénation est toutefois conçu de manière à préserver les intérêts publics existants. Ainsi, les emprises nécessaires à l'entretien de la canalisation d'eau potable, à la proximité de la route départementale et à l'entretien des fossés demeureront dans le patrimoine communal.

VII – Déroulement de la procédure

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est engagée conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Elle se déroule selon les étapes suivantes :

1. Décision d'engager la procédure

Par délibération n° DL-260623-106 en date du 23 juin 2026, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe a décidé d'engager une procédure d'aliénation portant sur les trois chemins ruraux concernés et a autorisé le maire à accomplir les formalités nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

2. Désignation du commissaire enquêteur

Le maire a désigné un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique, après avoir recueilli son accord.

3. Organisation de l'enquête publique

Par arrêté municipal n°AR-260717-0489 du 17 juillet 2026 (*pièce n°1*), le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, en a fixé les dates, les modalités de consultation du dossier ainsi que les permanences du commissaire enquêteur.

4. Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique fait l'objet :

- d'un affichage en mairie et à l'espace Auguste MILHES, sur le site de la ville, panneau numérique d'information ;
- d'un affichage sur chacun des chemins ruraux concernés ;
- d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département (*Le Journal d'Ici et La Dépêche du Midi*), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. (*annexes pièces n°10*)

Ces mesures de publicité sont réalisées dans les délais prévus par le Code rural et de la pêche maritime.

5. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique se déroule du **23 septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus**.

Pendant cette période, le public peut consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Espace Auguste MILHÈS ainsi qu'aux permanences du commissaire enquêteur.

Chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

6. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formule des conclusions motivées, favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Ces documents sont remis au maire dans le délai réglementaire.

7. Décision du Conseil municipal

Au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononce sur le projet d'aliénation des chemins ruraux.

En cas de décision favorable, la commune poursuivra la procédure conformément aux dispositions de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, notamment en mettant les propriétaires riverains en mesure d'exercer leur droit prioritaire d'acquisition avant toute cession éventuelle.

VIII – Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué de l'ensemble des pièces administratives, techniques et graphiques permettant au public d'apprécier l'objet, les caractéristiques et les conséquences du projet d'aliénation des chemins ruraux.

Ces pièces sont répertoriées dans la liste des annexes ci-après.

IX – Annexes

Pièce n° 1 – Arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Pièce n° 2 – Notice de présentation

Pièce n° 3 – Délibération du conseil municipal décidant d'engager la procédure

Pièce n° 4 – Plan de situation de la commune

Pièce n° 5 – Plan de localisation des chemins ruraux

Pièce n° 6 – Plans cadastraux

Pièce n° 7 – État parcellaire

Avec les références cadastrales, surfaces.

Pièce n° 8 – Photographies des chemins

Pièce n° 9 – Tout document utile

Pièce n°10- Attestations parution journaux locaux

Pièce n° 11 Certificat d'affichage et annexes photos

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

Délibération n° DL-260623-106

**Engagement d'une procédure
en vue de la cession de chemins ruraux
et organisation d'une enquête publique**

Date de la convocation :
17 juin 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 10

**Votants : 29
Pour : 29**

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Stéphane MARLIAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY, Mme Manon STEMMELLEN, Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bernard CAPUS (procuration à Mme Amélie LACOMBE), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Alain OURLIAC (procuration à M. André SIMON), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Christian RIGAL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Sébastien MOREAU (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY), Mme Anaïs BONDURAND (procuration à M. Stéphane FILLION).

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC

A la demande de M. le Maire, M. Denis DEMERSSEMAN, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Commune a été saisie par trois tiers d'une demande afin d'acquérir les chemins ruraux suivants :

- n° 23 Les Barthes, cadastré ZK 10 (contenance d'environ 2 150 m²),
- 3210 chemin d'Al Rivalou, cadastré ZO 80 (contenance d'environ 560 m²)
- et une partie du chemin de Cante Crabe, cadastré section ZC 14 (contenance d'environ 910 m²).

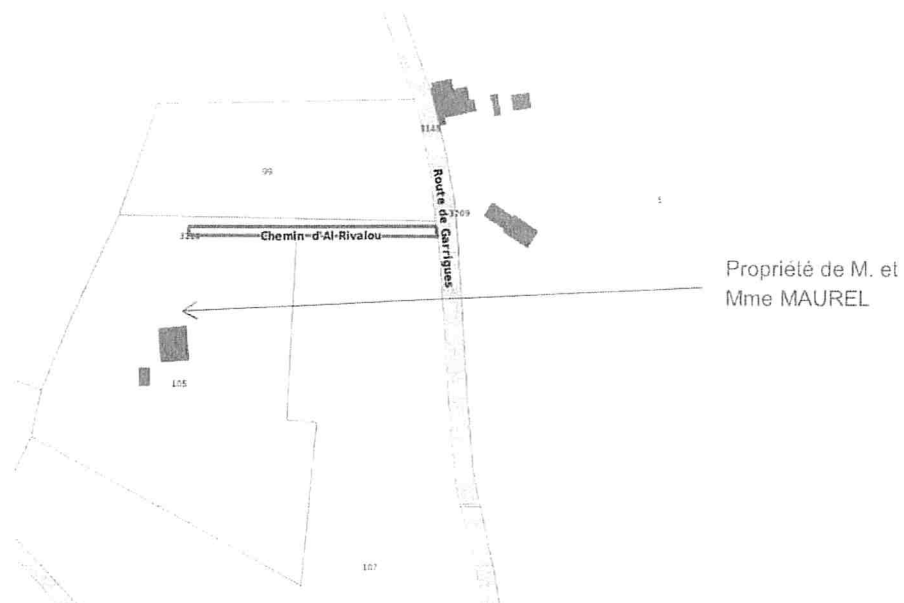
Il s'agit de chemins menant uniquement aux propriétés des tiers demandeurs.

Par courrier du 2 août 2023, réitéré le 25 Août 2025, M. CAZOT Jean-Pierre sollicite l'acquisition du chemin rural n° 23 Les Barthes, cadastré ZK 10 qui borde les parcelles cadastrées section ZK n° 13, 50, 39, 41, 69 et 70 pour aboutir à un chemin d'exploitation et passant aux abords de sa maison d'habitation ; ce chemin est l'unique voie d'accès à l'ensemble de la propriété.



Après étude sur le site, la partie à céder représente une contenance d'environ 2 001 m² liée au retrait nécessaire entre la RD 630 et l'accès à un équipement (tampon eau) appartenant au SMIEN.

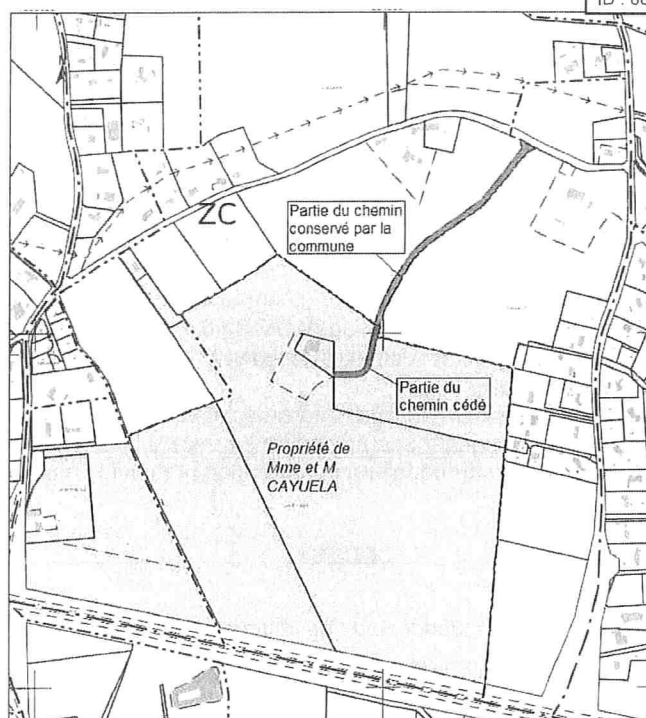
Ensuite, par courrier du 29 janvier 2023, M. MAUREL Patrice a sollicité l'acquisition du chemin menant uniquement à sa propriété sise 3 210 chemin d'Al Rivalou, parcelle cadastrée ZO n° 105.



Après étude sur le site, la partie à céder représente une contenance d'environ 555 m² liée au retrait nécessaire entre la Route de Garigues et les abords du fossé en limite.

Enfin, par courrier du 3 février 2022, M. Alain CAYUELA a sollicité la Commune en vue d'acquérir une partie du Chemin de Cante Crabe, parcelle cadastrée section ZC n° 14 (contenance d'environ 910 m²) ; cette partie du chemin mène uniquement aux propriétés (maison et champs) dont est détenteur M. CAYUELA.

La division du chemin commencera approximativement à l'emplacement défini sur le plan ci-après. La contenance exacte de la partie soumise à la vente, dont l'extrémité, sera définie après bornage. La contenance représente environ 910m².



L'ensemble de ces chemins ruraux ou partie ne sont plus affectés à l'usage du public et par conséquent il n'y a plus lieu de les utiliser.

Suite aux trois sollicitations de propriétaires susmentionnées, la Commune est fondée à envisager l'engagement d'une procédure d'enquête publique unique. Cette mutualisation des démarches présente un intérêt certain en termes de bonne administration, en permettant de rationaliser les coûts afférents à l'organisation de l'enquête, tout en traitant de manière concomitante les trois projets de cession des chemins ruraux concernés. Dans le cadre de la cession des chemins ruraux, les frais de bornage préalable et les frais d'acte notarié, seront supportés en totalité par les propriétaires acquéreurs, sans participation de la collectivité.

Au regard du cadre réglementaire applicable aux chemins ruraux sus mentionnés, ils bénéficient d'un régime de droit privé et de ce fait peuvent être vendus sous conditions :

- ❖ Ne plus être affectés à l'usage du public. L'affectation à l'usage du public est présumée comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (Art. L. 161-2 du Code rural et de la pêche maritime) ; ce qui n'est pas le cas sur les chemins visés par la présente.
- ❖ La vente d'un chemin rural n'est possible qu'après enquête publique. Celle-ci s'ouvre après que le Conseil municipal ait autorisé le Maire à procéder à son lancement (Art L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime). L'enquête doit être réalisée conformément aux articles L. 134-1 à L. 134-35 du Code des relations entre le public et l'administration, dont les frais sont à supporter par la Commune contrairement aux frais d'acte et de géomètre qui seront portés à la charge du demandeur.

Avant d'entamer la procédure, le Maire doit désigner par un arrêté le commissaire enquêteur et préciser l'objet de chaque enquête, les dates, heures et lieux où le public pourra prendre connaissance des dossiers et formuler des observations. La durée de l'enquête est de 15 jours.

Avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la collectivité élabore un dossier d'enquête publique pour chaque projet comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, plan de situation ainsi qu'une appréciation sommaire des dépenses.

Le Maire fait ensuite rédiger un arrêté d'enquête ; cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ; il est publié par voie d'affiches et tout autre procédé (Mairie, site internet, sur chaque chemin concerné)

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le Commissaire enquêteur et envoyé au Maire accompagné des conclusions motivées.

- ❖ Une délibération du Conseil municipal doit être prise pour décider de l'aliénation des chemins ruraux, fixer les modalités de cession et mettre en demeure les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

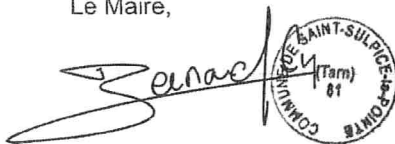
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux l'article L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.134-5 à R.134-30 ;
- Considérant que les chemins ruraux suivants :
 - Chemin rural n° 23 Les Barthes cadastré ZK 10 (contenance d'environ 2 001 m²)
 - Chemin rural n°3 210 chemin d'Al Rivalou, cadastré ZO 80 (contenance d'environ 555 m²)
 - Chemin rural chemin de Cante Crabe, cadastré section ZC 14 (contenance d'environ 910 m²)ne sont plus affectés à l'usage du public
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme, Cadre de vie et Transition » du 10 juin 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'engager une procédure en vue de leur cession ;
- Considérant que cette procédure est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête publique ;

DÉCIDE

- D'autoriser M. le Maire à constater la désaffectation des chemins ruraux concernés.
- De décider d'engager une procédure en vue de la cession des chemins ruraux désignés ci-dessus.
- De décider l'organisation d'une enquête publique unique portant sur l'ensemble des chemins ruraux susvisés.
- D'autoriser M. le Maire à :
 - saisir le Président du Tribunal administratif territorialement compétent en vue de la désignation d'un Commissaire enquêteur ;
 - élaborer et constituer le dossier d'enquête publique ;
 - fixer les modalités d'organisation de l'enquête ;
 - ouvrir et organiser l'enquête publique par arrêté ;
 - accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure.
- De préciser que le Conseil municipal se prononcera définitivement sur la cession des chemins ruraux au vu des résultats de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire enquêteur.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

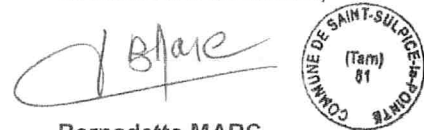
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Bernadette MARC

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Pièce n° 4 – Plan de situation Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

surface cadastrale de 2 219,2 ha, soit 22 192 488 m² de surface totale

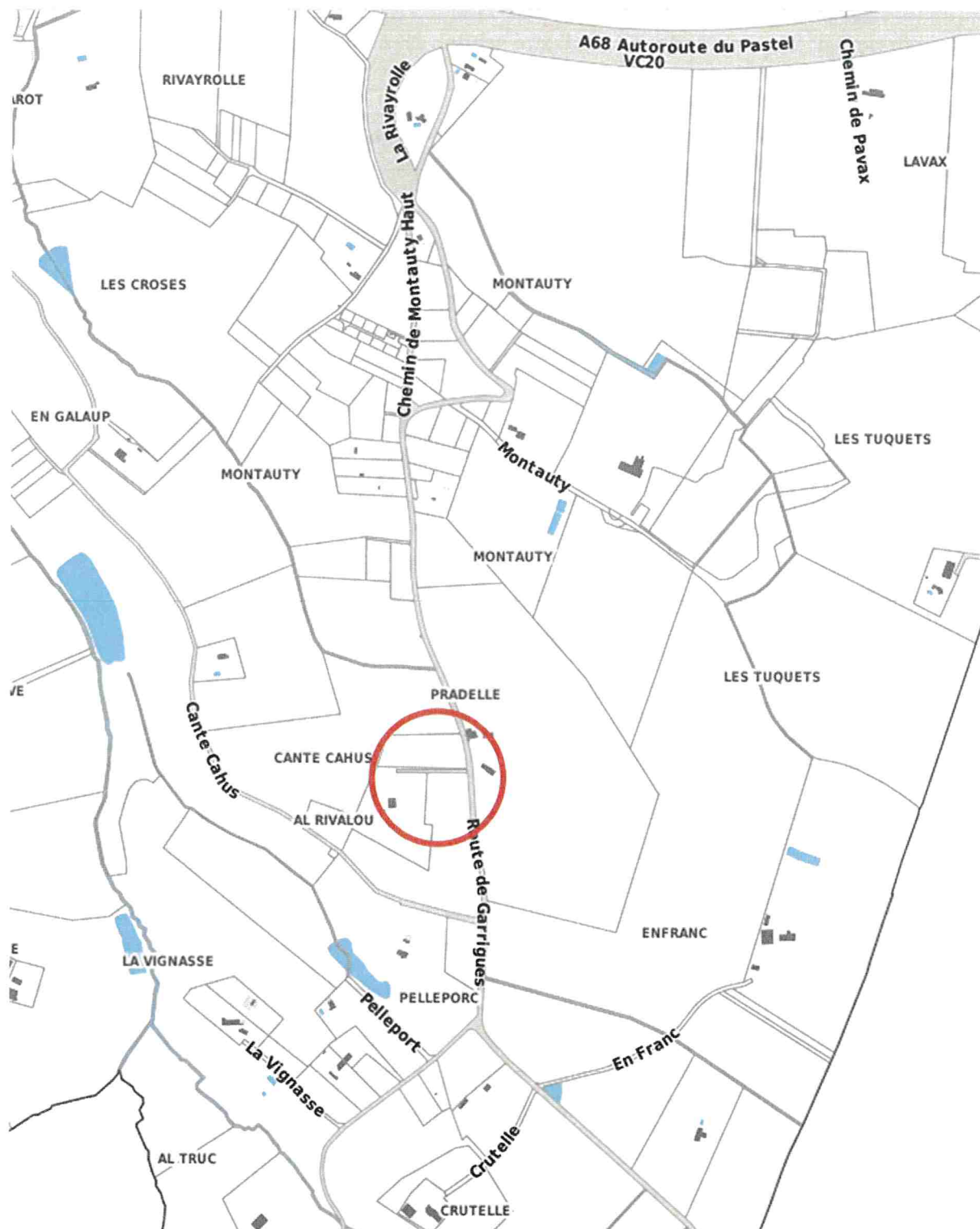


Pièce N° 5 -PLAN DE LOCALISATION DES CHEMINS RURAUX

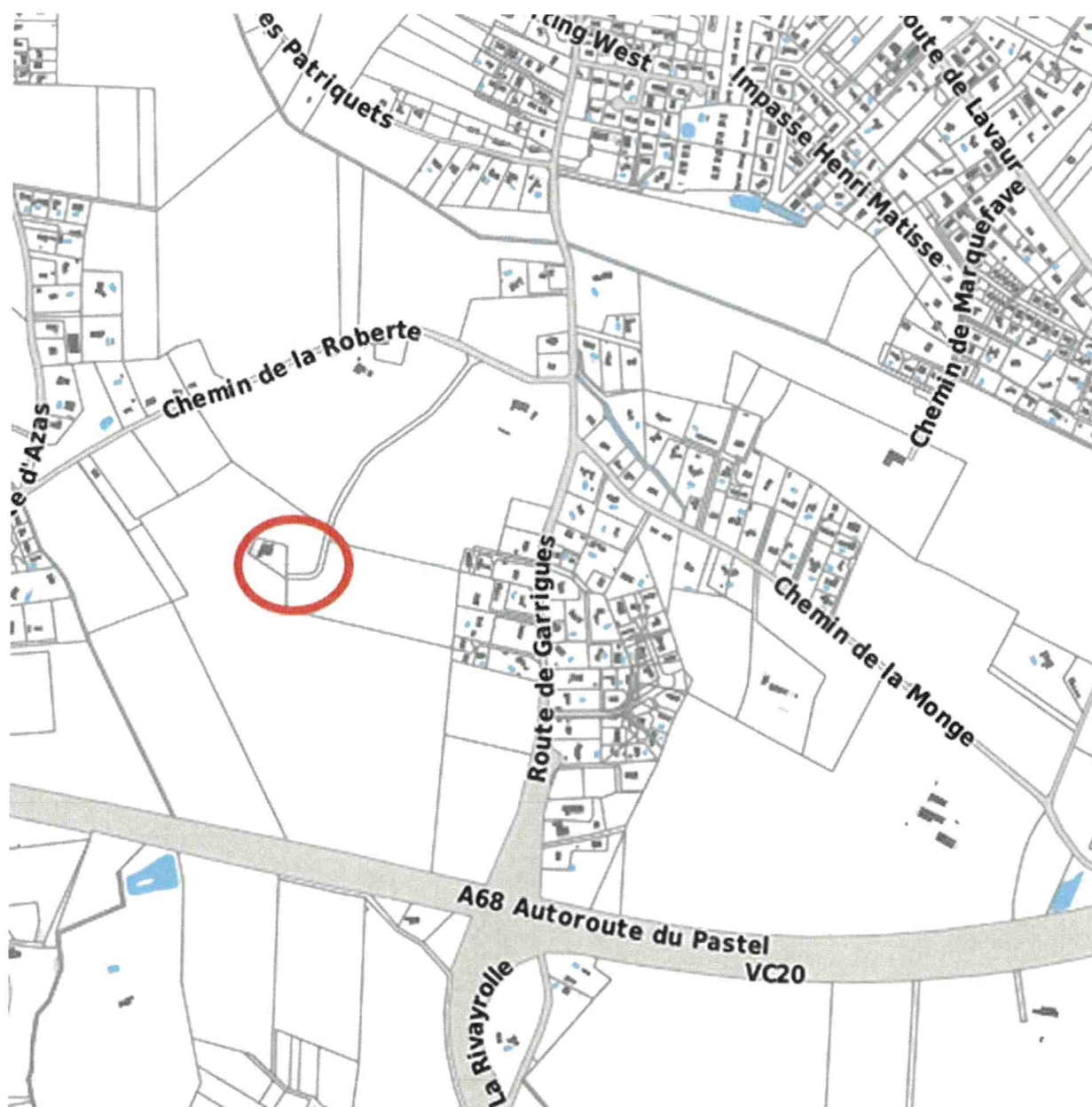
le chemin rural n° 23 « Les Barthes », cadastré section ZK n° 10



le chemin rural d'Al Rivalou, cadastré section ZO n° 80



une partie du chemin rural de Cante Crabe, cadastrée section ZC n° 14



Pièce n° 6 - PLANS CADASTRAUX

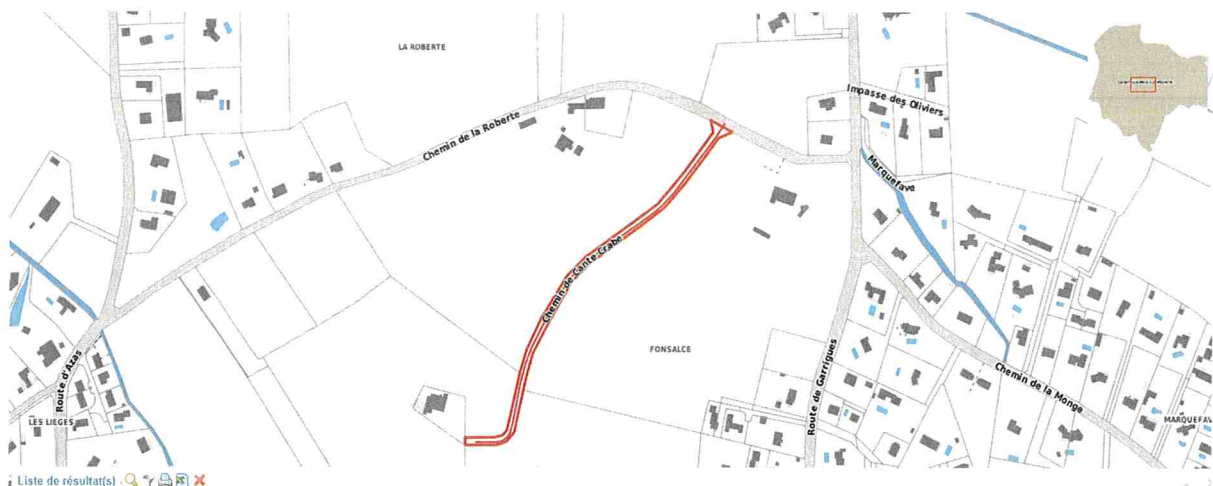
le chemin rural n° 23 « Les Barthes », cadastré section ZK n° 10



le chemin rural d'Al Rivalou, cadastré section ZO n° 80



une partie du chemin rural de Cante Crabe, cadastrée section ZC n° 14



Liste de résultat(s)

Résultat n°1 : Supprimer

Effectuer une action sur la couche Toponymie - Noms de voies (CCTA) - 1 résultat

Voir Nom de voie

CHEMIN DE CANTE CRABE

^ Nom de commune

SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Effectuer une action sur la couche Parcellaire - Parcelle cadastrale - 1 résultat

Voir	Rapport	Num	^	Adr Parcelle	Num Voie Parc	Nom Propriétaire	Prénom	Adresse	Num Voie	CP	Commune	Surface DGI
		81271 ZC 14		LAROUBERTE		COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE				81370	ST SULPICE LA POINTE	3730

Pièce n° 7 – État parcellaire

Avec les références cadastrales, surfaces

le chemin rural n° 23 « Les Barthes », cadastré section ZK n° 10

Carte d'identité de la parcelle 81271 ZK 10 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Année MAJ	2025	Commune	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	N° de compte	+00376
Dép.	81	Section	ZK	Surface	2 150,00 m²
Dir.	0	Parcelle	10	Adresse	LES BARTHES
				Rivoli	B053

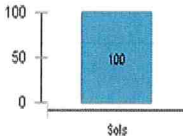
Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE		PBCDVM	81370 ST SULPICE LA POINTE
[P]	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE		PBCDVM	81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales	Règlement et emprise (m²)	Antériorité
Sols (2150 - 100%)  100 Sols	Contrainte 2150 (100%) Zonage assainissement non collectif 508 (-24%) Zone de bruit - 0 Prescription 72 (-3%) PPR inondation du bassin versant Tarn Aval : Zone Rouge Servitude d'utilité publique 72 (-3%) PM1 PPRI Tarn aval 2150 (100%) PM1 PPRmt Retrait-gonflement des argiles 72 (-3%) PPR inondations - Zone rouge Zone 2150 (100%) A	Date acte 01/12/1994 Primitive

le chemin rural d'Al Rivalou, cadastré section ZO n° 80,

Carte d'identité de la parcelle 81271 ZO 80 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Année MAJ	2025	Commune	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	N° de compte	+00376
Dép.	81	Section	ZO	Surface	560,00 m²
Dir.	0	Parcelle	80	Adresse	AL RIVALOU
				Rivoli	B007

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE		PBCDVM	81370 ST SULPICE LA POINTE
[P]	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE		PBCDVM	81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

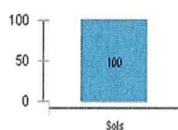
[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales Règlement et emprise (m²) Antériorité

Sols (560 - 100%)



Contrainte

560 (100%) Zonage assainissement non collectif

Date acte 01/12/1994

Primitive

Prescription

Elément de paysage naturel

Servitude d'utilité publique

560 (100%) PM1 PPRmt Retrait-gonflement des argiles

Zone

560 (100%) A

une partie du chemin rural de Cante Crabe, cadastrée section ZC n° 14

Carte d'identité de la parcelle 81271 ZC 14 - SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Année MAJ	2025	Commune	SAINT-SULPICE-LA-POINTE	N° de compte	+00376
Dép.	81	Section	ZC	Surface	3 730,00 m²
Dir.	0	Parcelle	14	Adresse	LAROUBERTE
				Rivoli	B052

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE		PBCDVM	81370 ST SULPICE LA POINTE
[P]	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE		PBCDVM	81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

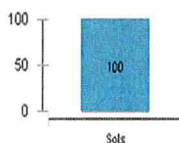
[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales Règlement et emprise (m²) Antériorité

Sols (3730 - 100%)



Contrainte

3730 (100%) Zonage assainissement non collectif

Date acte 01/12/1994

Primitive

Servitude d'utilité publique

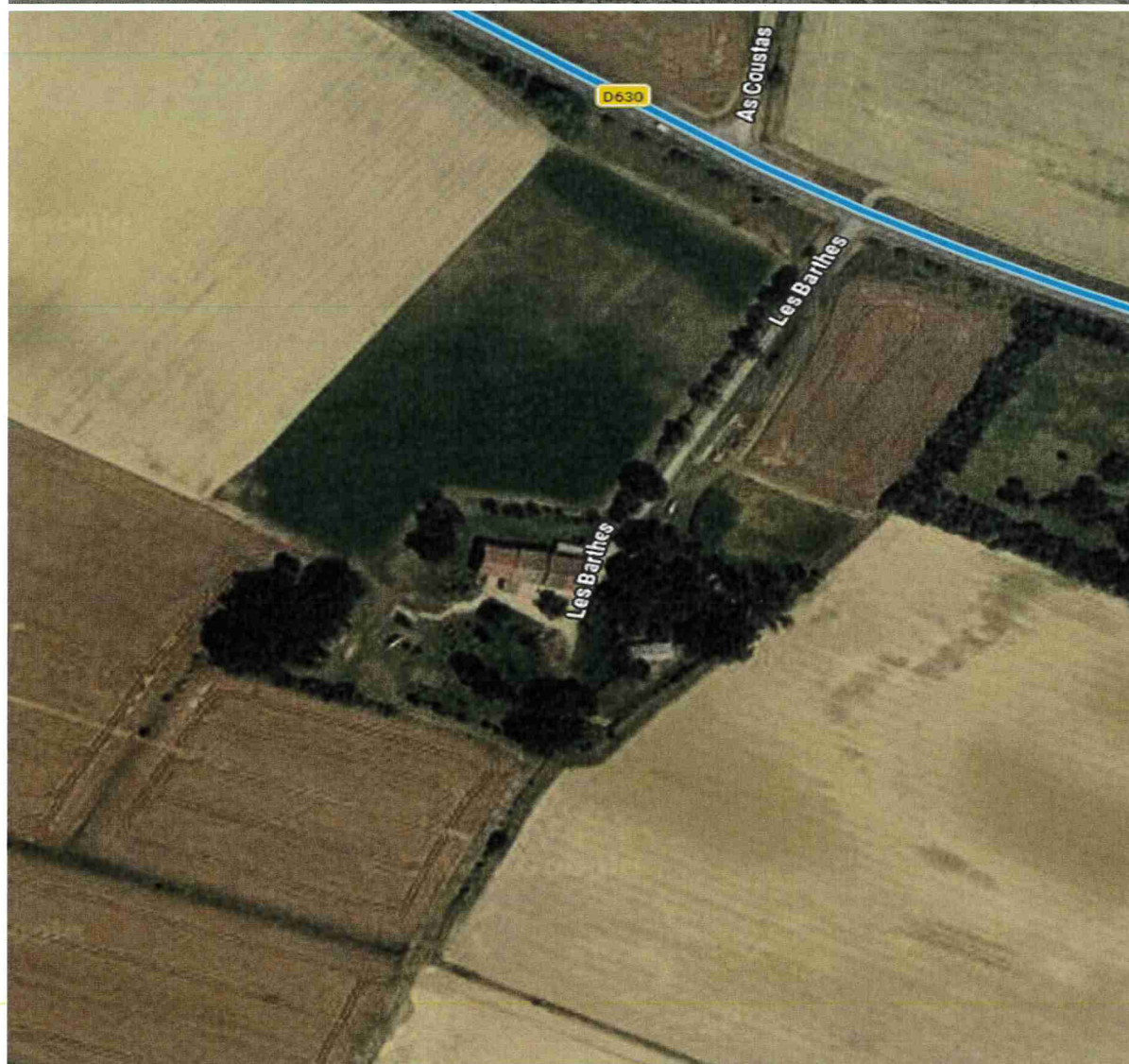
3730 (100%) PM1 PPRmt Retrait-gonflement des argiles

Zone

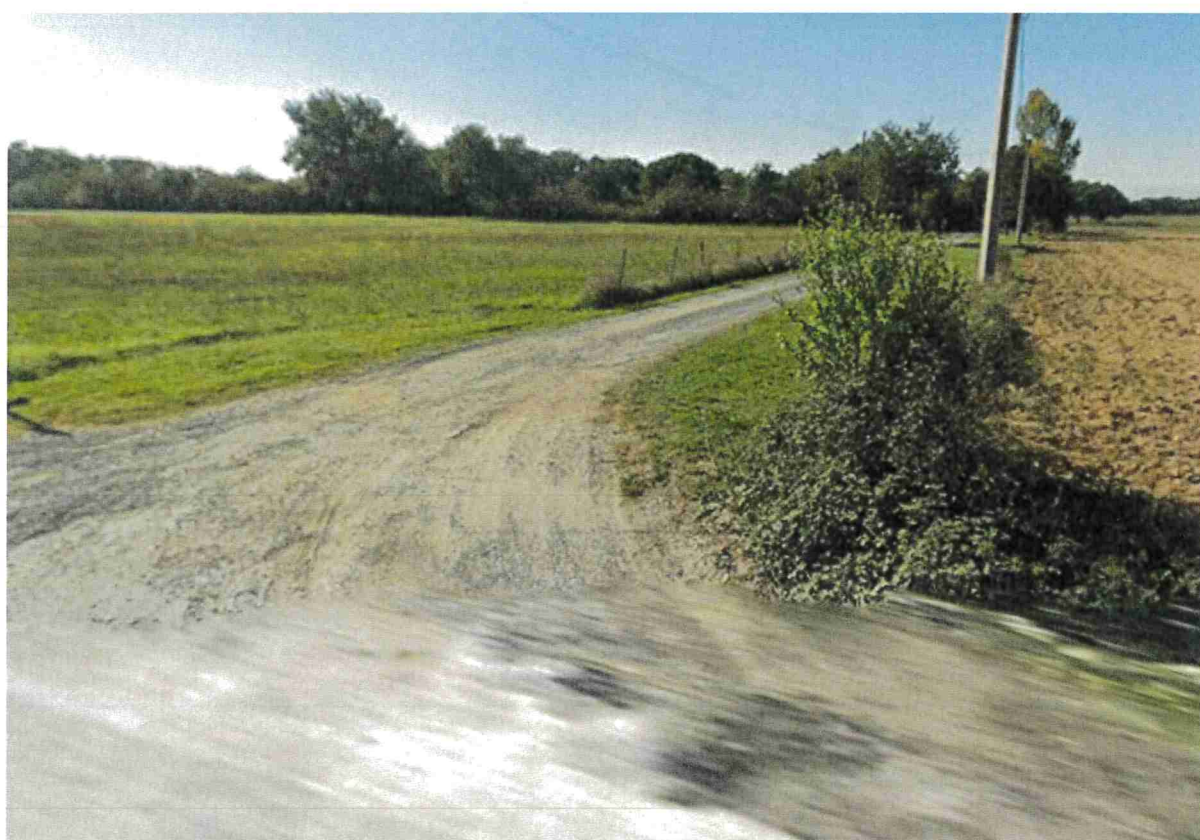
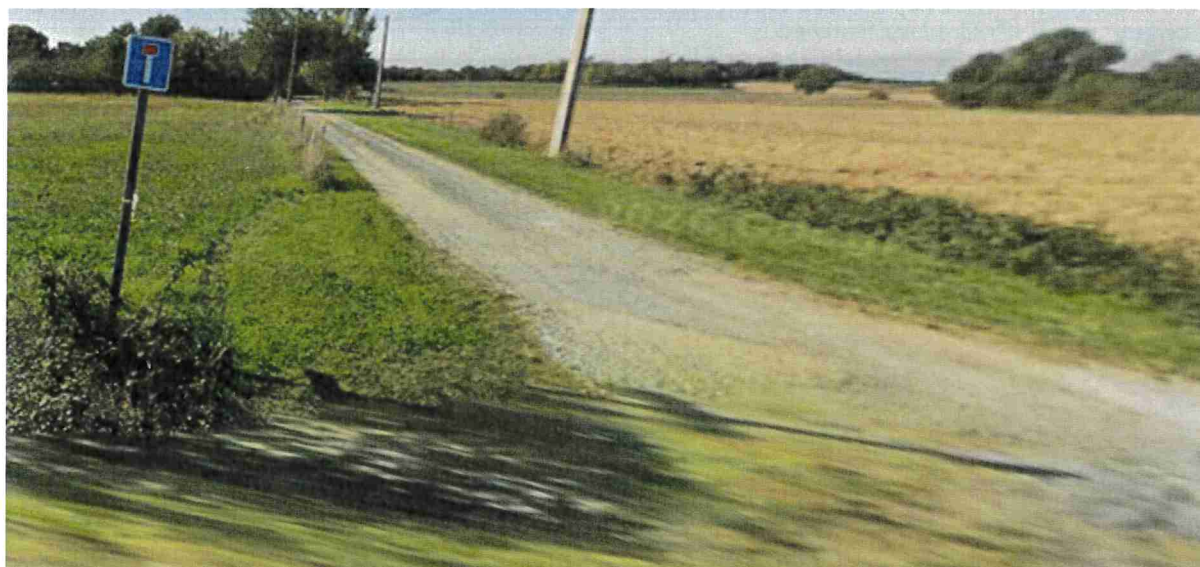
3730 (100%) A

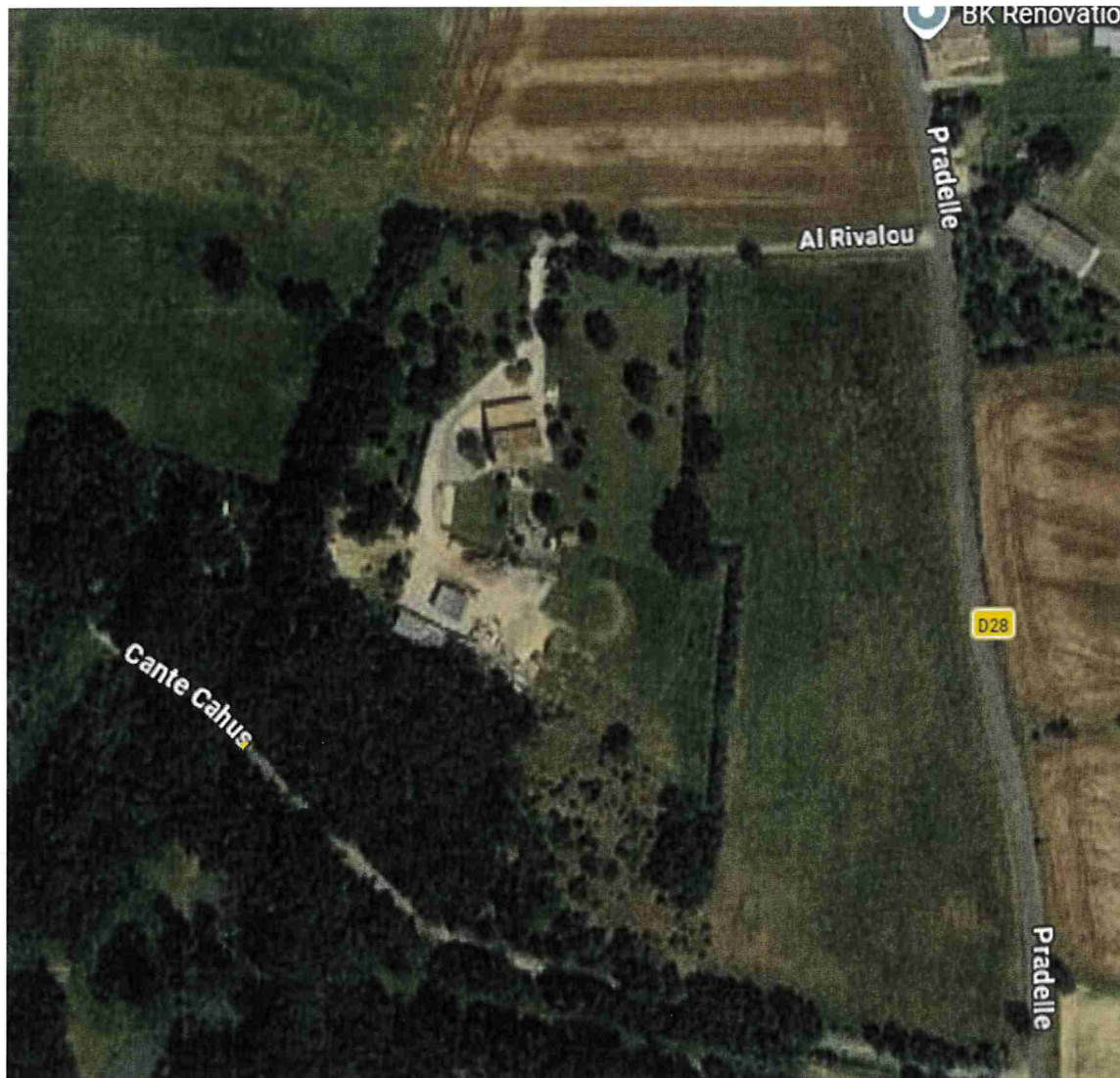
Pièce n° 8 – Photographies des chemins

le chemin rural n° 23 « Les Barthes »

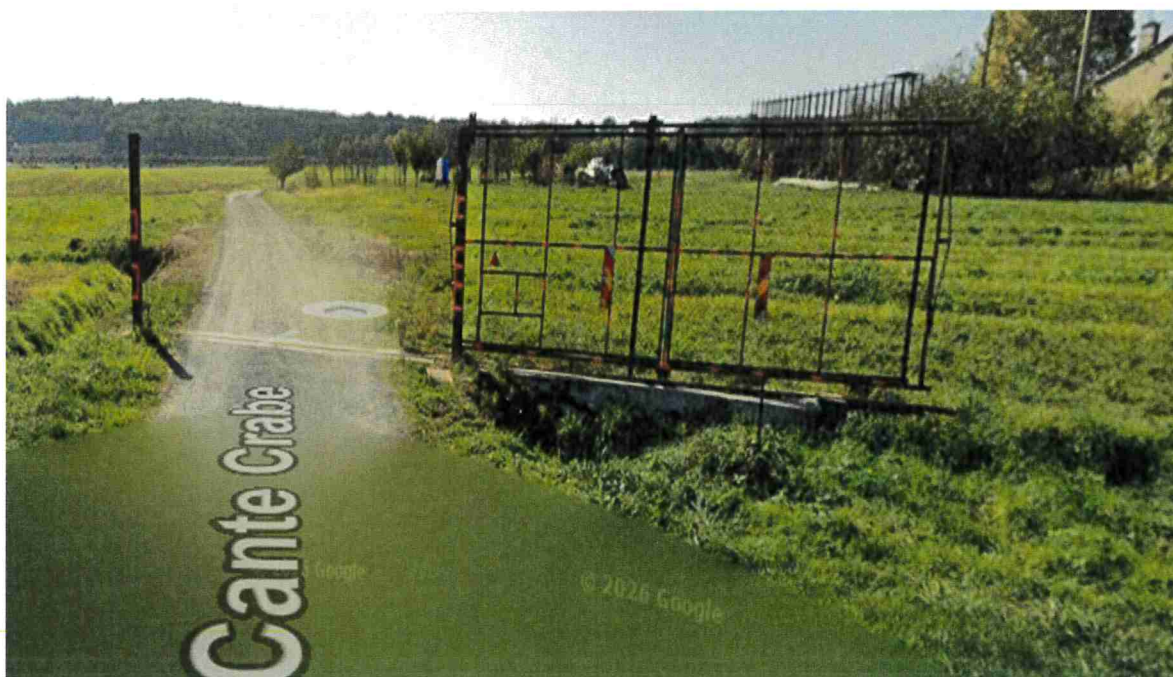


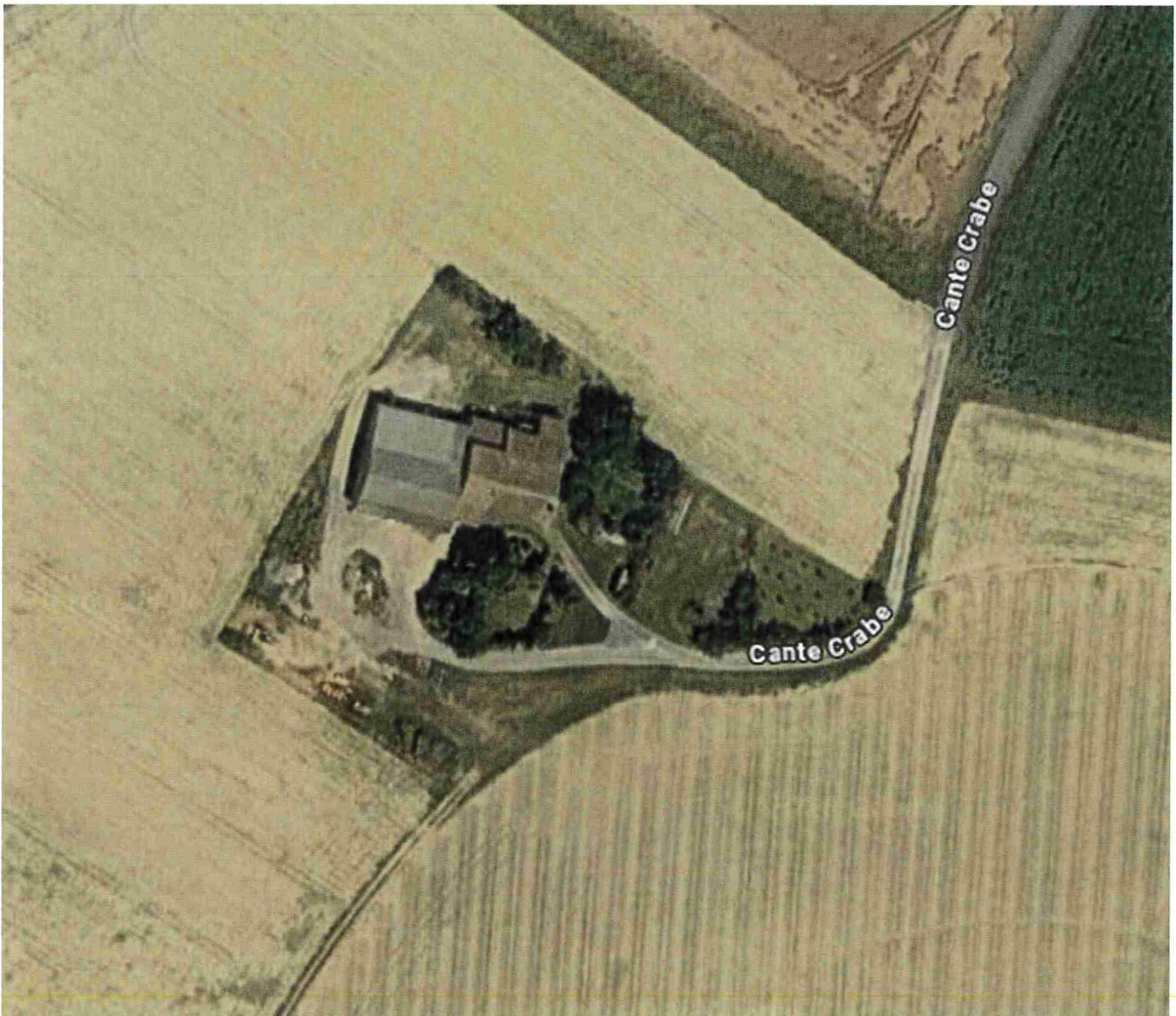
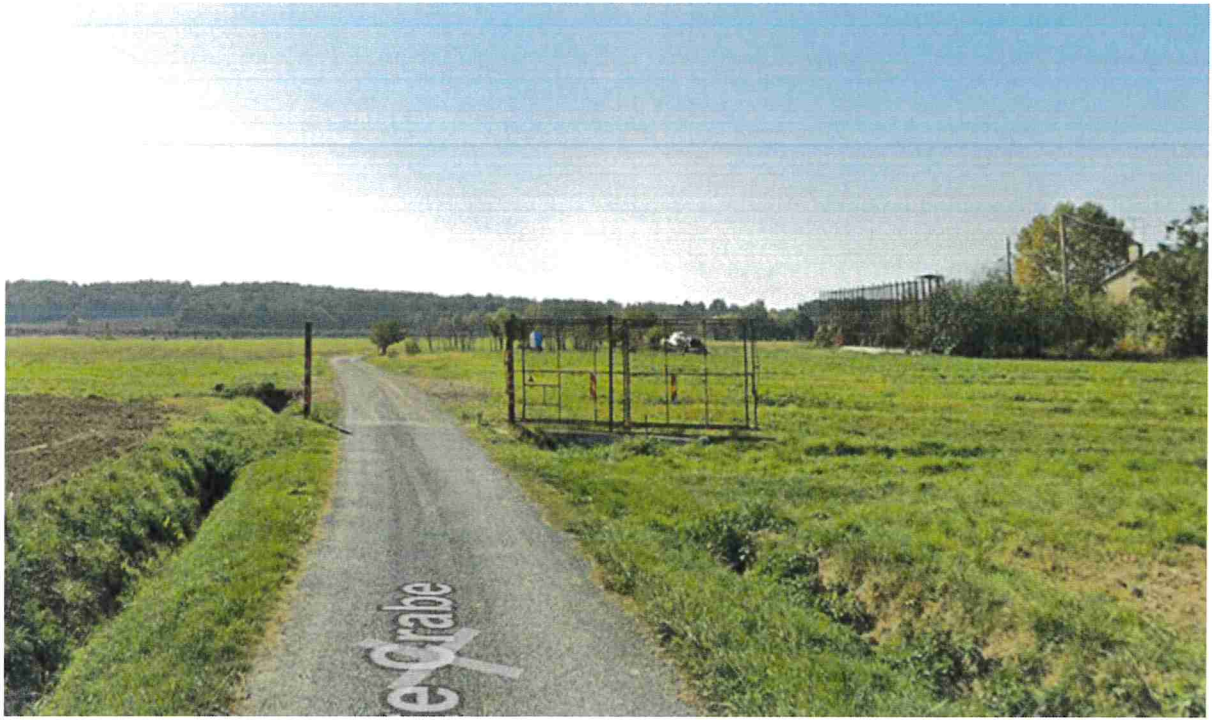
le chemin rural d'Al Rivalou





la partie du chemin rural de Cante Crabe





Mr CAYUELA ALAIN
44 routes de Garrigues
81370 ST SULPICE LA POINTE



à Mr LE MAIRE DE ST SULPICE
HOTEL DE VILLE
81370 ST SULPICE

Objet : rétrocession

Monsieur le maire, suite à notre rencontre du 19 /08/21 concernant la circulation du chemin de la rouberte et ces conditions de circulation.

Je vous avais évoquer le souhait de rachat ou de rétrocession d'une partie du chemin d'exploitation cadastré ZC 14 la rouberte desservant lieu-dit Cante crabe jusqu' a la limite de propriété, au portail provisoire.

Vous m'aviez alors confirmé et validé oralement, que oui une des des 2 formules était retenue et donc vous le rajoutiez au lot d'enquête publiques a effectuer sur la commune concernant également d'autres rétrocession ou vente de chemin communaux ex : chemin de madame Combes lieu-dit Pelleport bas, ainsi que celui du site COVED dont je suis concerné également.

De part ce courrier, j attend confirmation de votre part, afin de connaitre l'avancée du dossier.

Sincères salutations

Mercredi 2 février 2022

Alain CAYUELA

MAUREC Patrice
"AL Nivaleu"

St Sulpice le 29/01/23

3210 Route de Garvignes
81300 St Sulpice la Porte.
Mail: titi.mau @ orange . fr
AR 1A 188 526 18327

Monsieur le Maire,

Comme convenu lors de notre discussion du
28/01/23

Je me permets par la présente de vous
solliciter au sujet du chemin situé.

"AL Nivaleu" 3210 Rte de Garvignes 81300
St Sulpice la Porte.

Chemin d'accès communal qui mène à
mon habitation uniquement.

J'accepte de l'entretenir à la condition
que celui-ci me soit rétrocédé

d'avance. Je vous remercie de votre retour
écrit et je vous prie d'agréer mes salutations
distinguées.

MAUREC Patrice



Jean-Pierre CAZOT
3272 Route de Lavour
81370 Saint-Sulpice la Pointe
jean-pierre.cazot@orange.fr
06 46 33 82 42

Le 01/03/2026 à Saint-Sulpice-la-Pointe

Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe
Parc Georges Spénale
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Object : Demande d'aliénation du chemin communal n°23

Bonjour à vous,

Je vous écris dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme pour réitérer ma demande d'aliénation du chemin communal numéro 23. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZK 0010, qui aujourd'hui ne débouche sur rien du fait que je suis propriétaire de toutes les parcelles autour et en bout du chemin. Je réalise même l'entretien de celui-ci à mes frais.

Ma première demande d'aliénation a été enregistrée sous la référence D23-01798 le 01/12/2023. Vous trouverez les courriers échangés jusqu'ici en pièces jointes de ce document. Mon objectif est de pouvoir sécuriser mon lieu de vie avec un portail sur le chemin en limite de propriété une fois l'aliénation du chemin réalisée.

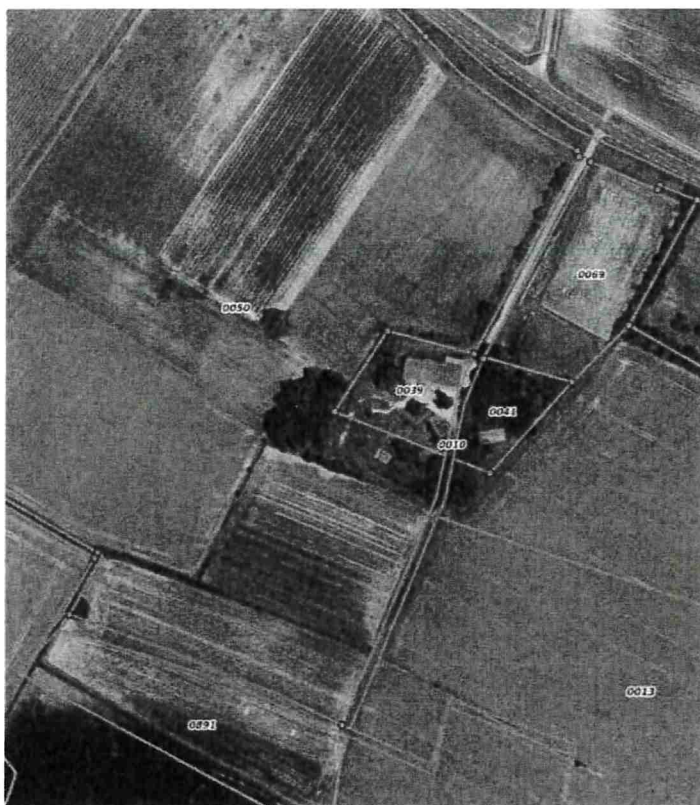


Figure 1 : Chemin D23 0010

Je vous prie d'agréer, mes salutations les plus cordiales

Jean-Pierre CAZOT



Pour vos annonces légales, pensez local

annonces-legales.lejournalidici.com



SAS



GAB2M

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
10 bis rue du Pastel
81150 MARSSAC-SUR-TARN

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 27/08/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : GAB2M
Siège : 10 bis rue du Pastel 81150 MARSSAC SUR TARN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1 000 euros

Objet : la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, parts, titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés, associations ou groupements, ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit ; l'acquisition, la détention, la location, l'exploitation et la gestion de tous biens et droits réels immobiliers, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle possède des intérêts directs ou indirects, de prêts, avances ou garanties (et notamment de cautions), sous réserve du respect des lois et règlements en matière de crédit, et notamment des articles L. 511-5 et suivants du Code monétaire et financier ; la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et, le cas échéant, la fourniture à celles-ci de services en matière d'assistance administrative, comptable et juridique, commerciale et l'octroi d'une assistance en matière de financement ; ainsi que, le cas échéant, la réalisation de prestations de conseils, d'études et d'assistances de toute nature ; l'administration et la gestion du patrimoine social notamment par la conclusion de tous baux ou toutes autres conventions d'occupation onéreuse ou gratuite et par l'arbitrage des titres détenus par la société ; et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, tout placement de capitaux sous toutes les formes.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Mélanie PARSERIS demeurant 10 bis rue du Pastel 81150 MARSSAC SUR TARN

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ALBI.

Pour avis, Le Président

CAPITAL SOCIAL

HOPPER

Société par actions simplifiée
au capital de 69.805 euros
Siège social :
8 Avenue Pierre Gilles de Gennes
81000 Albi
900 838 236 RCS ALBI

Par décisions du Président en date du 4 août 2026 suivant délégation donnée par les associés aux termes des décisions unanimes en date du 27 juillet 2026, il a été décidé de modifier le capital social en le portant de 69.805 euros à 83.766 euros.

Mention sera portée au RCS d'Albi

AVIS AU PUBLIC



PRÉFET DU TARN

Liberté
Egalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Par arrêté préfectoral du 31 août 2026, une consultation publique est ouverte sur la demande d'enregistrement de la SAS IMMASSET concernant un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81 370).

Société/Siège social : SAS IMMASSET - 130, montée de Choulans - 69 005 Lyon
Nature du projet : Le projet consiste en la création d'un bâtiment logistique de trois cellules, avec en excroissance des bureaux, deux locaux de charge, un local sprinklage et des locaux techniques

Emplacement de l'installation : Le projet est situé à Saint-Sulpice-la-Pointe dans la zone d'activités commerciales (ZAC) et d'activités économiques (ZAE) des Cadeaux sur la parcelle 107 de la section ZE du cadastre de la commune

Durée de la consultation : 4 semaines

Date d'ouverture de la consultation publique : 21 septembre 2026

Date de clôture de la consultation publique : 18 octobre 2026

Consultation du dossier :

- en versions papier et électronique en mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe et en version électronique dans les mairies de Coufouloux et de Saint-Lieux-lès-Lavaur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en versions papier et électronique, à la préfecture du Tarn - secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81 013 Albi Cedex 09, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr

Observations : le public peut formuler ses observations avant la fin du délai de la consultation publique :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- par courrier adressé au préfet du Tarn - secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81 013 Albi Cedex 09 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-immasset@tarn.gouv.fr

Les observations transmises par courrier et par voie électronique seront annexées au registre par le préfet du Tarn.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies de Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouloux et Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
- par l'exploitant sur le site ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de :

- Mme LANNES par téléphone au 07 61 27 60 73 ou par courrier à l'adresse c.lannes@immasset.com ;
- la préfecture du Tarn - secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81 013 Albi Cedex 09.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Tarn. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.

VENTES AUX ENCHÈRES

CAMILLE AVOCATS

Société d'Avocats
représentée par Maître Emmanuelle REY-SALETES, Avocat
au Barreau de TOULOUSE

42, rue des Filatiers, 31000 TOULOUSE
Tél : 05.61.55.39.39
Mail : e.rey@scp-camille.com

Maître David CUCULLIERES - Avocat au Barreau de CASTRES

51 Rue de l'Hôtel de Ville,
81100 Castres
Tél : 05.63.59.40.50

À VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 à 14 H

A la Barre du Tribunal Judiciaire
de Castres
Palais de Justice - 4 Rue du Palais - 81100 Castres

MAISON A USAGE D'HABITATION
AVEC TERRAIN AUTOUR

13 Chemin des Pescayres

81370 SAINT SULPICE LA POINTE

Mise à prix : 45.000 €

Les Cahiers des Conditions de Vente contenant les clauses et conditions de la vente peuvent être consultés au Cabinet de l'avocat poursuivant ou au Greffe du Juge de l'Exécution, Tribunal Judiciaire de Castres, aux jours et heures prévus à cet effet : rôle n° 26/00004 et sur Internet : www.info-encheres.com et www.avocates.fr

Visites : le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 de 14 H 00 à 15 H 00

Seuls les Avocats au Barreau de Castres peuvent soutenir les enchères.

ENQUÊTE PUBLIQUE



Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn)

Enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux Les Barthes, Chemin d'Al rivalou et portion du chemin de Cante crabe

Par arrêté municipal n° AR-260717-0489 du 17 juillet 2026, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite pour l'aliénation des chemins ruraux N° 23 (Lieu dit « Les BARTHES » - 3272 Route de Lavaur), Chemin d'Al Rivalou (3 210 route de Garrigues) et une portion du Chemin de Cante Crabe.

Cette enquête est régie par les articles des articles L. 161-1 et suivants et les articles L. 161-10 et L.161-10-1 et les articles R. 161-25, R. 161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime. Ainsi que les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R. 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique se déroulera :
du mercredi 23 Septembre 2026 à partir de 9h au mercredi 7 octobre 2026 à 17h

à l'Espace Auguste Milhes
416 rue du Capitaine Beaumont
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Monsieur Jérémie LEMOINE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public :
Les mercredis 23 septembre 2026 de 09h à 12h et 7 octobre 2026 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h.

Il pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicealapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, au plus tard le 7 Octobre 2026, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-la-pointe se prononcera sur la cession des chemins.

PETITES ANNONCES

ACHAT



Achète violon ancien
800 € minimum et violoncelles 2000 € minimum, même à restaurer. Paiement immédiat.
Atelier de lutherie, estimation et déplacement gratuits. M. Charles.
Tél : 07 76 61 52 20

Achat de toute ferraille, petites et grosses quantités, batteries de camion, etc. Déplacement immédiat, paiement comptant.
Tél. : 06 64 67 51 26

Achat de tous meubles anciens, bibelots, tableaux, etc. Déplacement immédiat. Paiement comptant.
Infos : 06 64 67 51 26.

Achète meubles anciens, tous types d'objets anciens. Débarrasse maison, déplacement immédiat.
Tél : 06 17 99 08 90

VENTE

Vends remorque agricole artisanale 2,47 m x 1,60 m avec benne hydraulique manuelle, bon état. Tél. : 05 63 70 23 78 (heures repas)

CHAT PERDU



Perdu (Graulhet) chat gris bleu russe, mâle, tatoué à l'oreille castré. 200 euros de récompense. Aidez nous à le retrouver !
Tél : 07 69 39 66 96 ou 05 81 02 46 23

MODIFICATION



SAS FALCO-GAUTHIER
Société par actions simplifiée
au capital de 2 100 euros
Siège social :
6 rue Blaise Pascal
81150 MARSSAC-SUR-TARN
939 249 942 RCS ALBI

Aux termes d'une délibération en date du 29/07/2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, Le Président

14, rue Mahuzières
81100 Castres
Tél. : 05 63 51 49 49

Directeur délégué, directeur de la rédaction : Pierre Archer - Rédaction : redaction@lejournalidici.com - Publicité locale et régionale : p.journalidici@orange.fr - Publicité nationale : Espace PIR, 5 Rue d'Alsace, 75010 Paris - Annonces classées, annonces judiciaires et légales : alpages@lejournalidici.com. Ventes et promotions : ventes@lejournalidici.com - Prix : 19€

Société Editrice : SARL Iam médias (Associé unique : Pierre Fabre Finances SAS) CPAP 0629 C 85025, n°ISSN 1762-472X. Dépôt légal : n° 417 du 6 octobre 2003
Gérant et directeur de publication : Guillaume Bienne - Impression : Hennes Part - 4 Albert Einstein N°44
Pul Industriel San Miguel, Sector 4 Parcela 1 - 50830 Villanueva de Gállego (Zaragoza)

- Origine du papier : Canada. Taux de fibres vierges : 100% - Certification : PEFC - Normes ISO : CA-005/0354 / UNE-EN ISO 14001:2015

Routage : Expédition, 14, ch de Pigeonnier, 81390 Carmon d'Albi



RENCONTRES FEMMES

Veuf, souhaite rencontrer une dame de plus de 70 ans pour combattre la solitude, danser, partager des repas et des réveillons musette. Habite Mirandol.
Tél. : 07 46 12 82 34

RENCONTRES HOMMES

Veuve, 67 ans, simple, cherche une relation sérieuse dans la région de Rabastens/Lavaur pour combler sa solitude. Tél. : 06 19 58 20 56.

Vos
petites
annonces
par téléphone
05 63 51 49 49



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur BERNARDIN Raphaël, Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, certifie que les mesures de publicité relatives à l'enquête publique concernant le projet d'**aliénation de trois chemins ruraux N° 23 (Lieudit « Les BARTHES » - 3272 Route de Lavour), Chemin d'Al Rivalou (3 210 route de Garrigues) et une portion du Chemin de Cante Crabe**, ont été réalisées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

A cet effet :

- un avis d'enquête publique a été affiché sur les bâtiments de l'hôtel de ville, de l'espace Auguste Milhes à compter du **26 août 2026** et pendant toute la durée de l'enquête ;
- les panneaux et affiches réglementaires ont été installés sur les lieux concernés par le projet, notamment **Lieudit « Les BARTHES » - 3272 Route de Lavour), Chemin d'Al Rivalou (3 210 route de Garrigues) et à l'entrée du chemin de Cante Crabe**, à compter du **26 Août 2026** ;
- cet affichage est maintenu durant toute la période de l'enquête publique, soit du **23 septembre 2026 au 07 octobre 2026**.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit dans le cadre de la procédure d'aliénation de chemins ruraux précités.

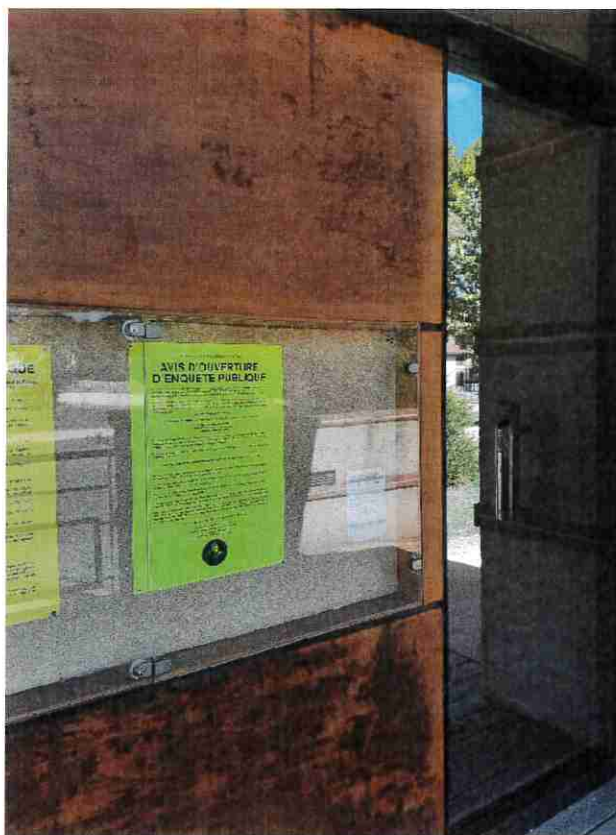
Fait à Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 Août 2026

Pour Le Maire, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, L'Adjoint chargé de
l'Urbanisme, de l'Aménagement et cadre de
vie



Denis DEMERSSEMAN

Hôtel de ville – Parc Georges SPENALE Saint-Sulpice-la-Pointe

[illegible]

Chemin rural Les BARTHES sis Lieu dit Les BARTHES – 3272 Route de Lavar Saint-Sulpice-la-Pointe



Chemin d'AL rivalou sis 3 210 route de Garrigues Saint-Sulpice-la-Pointe





Chemin de CANTE CRABE, pour la portion dudit chemin Saint-Sulpice-la-Pointe



